

## Courrier des lecteurs

Monsieur,

Dans sa critique de mon ouvrage, *Elections*, Dennis Pilon souscrit à nombre de mes conclusions sur diverses procédures électorales canadiennes, mais il condamne mon analyse de l'efficacité du système majoritaire uninominal et qualifie ma conception de la démocratie d'« étroite, limitée et élitiste ». C'est une très mauvaise interprétation de mon livre.

Un des fondements de la démocratie canadienne que les détracteurs du système majoritaire uninominal (comme le professeur Pilon) oublient souvent est que les élections ne servent pas uniquement à exprimer sa ou ses préférences parmi les partis ou les candidats. Elles remplissent d'autres fonctions tout aussi, sinon plus, importantes. En voici les principales : établir un Parlement et, en définitive, un gouvernement pouvant assurer une certaine stabilité économique et politique; garantir une reddition de comptes aussi complète et transparente que possible de la part des élus; favoriser des partis et un système de partis pouvant chercher à assurer au caucus et au Cabinet une représentativité interrégionale. Au Canada, une élection sert à concilier des intérêts souvent contradictoires qui se manifestent naturellement dans un pays vaste et diversifié.

M. Pilon dit que mon livre défend une position « dépassée ». Je soutiendrais le contraire. Si l'on veut que les électeurs puissent voter de manière éclairée, il faut que les partis politiques canadiens fassent tout leur possible pour concilier les intérêts contradictoires sur les plans social et régional avant les élections et non après. Le système majoritaire uninominal encourage cette démarche plus que le système proportionnel. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux récentes négociations entre les partis après les élections en Allemagne et en Nouvelle-Zélande.

Je serais le premier à admettre (comme en témoigne tout ce que j'ai écrit sur la question de la réforme électorale au Canada depuis vingt-cinq ans) que le système majoritaire uninominal n'a pas toujours produit des parlements ou des partis qui ont contribué à aplanir les rivalités interrégionales ou assumé un rôle conciliatoire. On n'a qu'à penser à des événements récents, comme le Programme énergétique national ou la remise en état des CF-18, ou encore à remonter aux années 1890, lors des débats sur la question des écoles au Manitoba, pour se rappeler que les partis au pouvoir peuvent adopter des positions de principe qui détruisent effectivement leur capacité d'exercer un rôle conciliatoire pour apaiser les rivalités interrégionales.

Ce qu'il faut retenir essentiellement, c'est que toute une série de stratégies de parti pourraient bien entrer en jeu dans le cadre d'un système proportionnel, stratégies selon lesquelles les partenaires éventuels d'une coalition pourraient décider qu'il est logique, du moins sur le plan électoral, de renoncer essentiellement à des régions ou à des groupes particuliers au profit d'autres partenaires. Cependant, on est loin de savoir ce que cette nouvelle tendance pourrait signifier au moment du scrutin en ce qui a trait à la politique de conciliation pratiquée au cours des semaines, des mois, voire même des années précédant une élection fédérale. En fin de compte, il faut se rappeler une vérité bien établie en sciences politiques : comme les systèmes électoraux ont un impact sur la représentation, il est difficile de prédire l'effet d'un changement de système sur la représentation. Les incidences d'un nouveau système électoral sur les modes de représentation (et finalement de gouvernement) au Canada demeurent inconnues et cela représente, pour certains du moins, une source d'inquiétude.

Les artisans de la réforme électorale ne peuvent pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Ils ne peuvent pas critiquer ceux qui font des comparaisons entre le Canada et divers pays n'ayant pas un système majoritaire uninominal, comme Israël, les Pays-Bas ou l'Italie, tout en préconisant l'adoption d'une forme non spécifiée de « représentation proportionnelle (RP) » au Canada. Chacun de ces pays a embrassé une forme de RP. Jusqu'à ce qu'on s'entende clairement au Canada sur une seule solution de remplacement au système majoritaire uninominal et que les partisans de la réforme électorale cessent de parler de RP en général, il est tout à fait acceptable d'inclure tous les systèmes électoraux non majoritaires dans des comparaisons.

Finalement, le professeur Pilon n'a tout simplement pas raison d'affirmer que mon livre construit un « argument sans valeur » parce que je conclus qu'il n'y a pas « automatiquement de lien » entre la représentation proportionnelle et la représentation des femmes dans une assemblée législative. J'ai réalisé cette analyse avec soin et noté que « certaines études comparatives [...] confirment une corrélation positive entre le scrutin proportionnel et l'augmentation du nombre d'élues » (p. 151), et indiquent que ce scrutin facilite plus que tout autre système l'élection des femmes (p. 152) ». J'ai aussi précisé que l'histoire, les valeurs culturelles et la socialisation politique s'avèrent tout aussi importants que le mode de scrutin pour expliquer les raisons pour lesquelles les femmes sont élues en plus grand nombre dans certains pays que dans d'autres.

## John C. Courtney

Professeur émérite, Études politiques Université de la Saskatchewan et chercheur-boursier — politiques publiques Woodrow Wilson International Center for Scholars Washington Monsieur,

Bien qu'Edward McWhinney ait absolument raison de dire que les liens juridiques entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni se sont « effrités » et que, depuis plus de cinquante ans, un gouverneur général canadien représente la souveraine au Canada, il semble, d'après ce qu'il a écrit dans l'article intitulé « L'avenir de la Couronne au Canada », que cet éminent érudit croit, à tort, que les changements constitutionnels survenus depuis un siècle ont mené le Canada tellement loin que nous ne sommes sur le point de devenir une république dont le gouverneur général serait automatiquement le président.

Si je m'exprime ainsi, c'est que les théories de M. McWhinney semblent se fonder sur trois choses: d'abord, une incapacité à reconnaître que la Couronne et le gouvernement du Royaume-Uni sont deux entités absolument distinctes; ensuite, l'hypothèse, fausse par ailleurs, selon laquelle le rôle de la souveraine au Canada se soit réduit comme peau de chagrin et se limite maintenant à accorder, en consultation avec rien de moins que son conseil privé de Grande-Bretagne, son consentement formel à la recommandation formulée par le premier ministre au sujet du titulaire de la charge de gouverneur général; finalement, l'opinion erronée qui lui fait croire que l'ordre de succession à la Couronne relève uniquement du Parlement britannique. En fondant ses théories sur ces allégations, il laisse entendre, de façon pas trop subtile, que la Couronne n'a presque plus d'autorité au Canada et que le dernier lien qui subsiste entre le Canada et la reine fait en sorte que le gouvernement canadien est encore asservi à la Grande-Bretagne.

En fait, c'est plutôt le contraire. La Constitution canadienne confère tout le pouvoir exécutif à la Couronne et le gouvernement britannique n'exerce aucune influence de quelque sorte que ce soit dans nos affaires.

En 1931, le Statut de Westminster a mis fin à la capacité du Royaume-Uni de légiférer pour le Canada. Qui plus est, les derniers liens constitutionnels entre nos deux gouvernements ont été totalement tranchés par la Loi constitutionnelle de 1982. Étant donné que, selon la Loi constitutionnelle de 1867, le Canada est toujours une seule nation unie sous la Couronne à qui sont conférés tous les pouvoirs exécutifs, le Canada est donc maintenant une monarchie constitutionnelle entièrement indépendante qui, même si elle partage volontairement sa couronne parallèlement avec quinze autres pays, demeure dirigée par la reine du Canada, qui exécute ses fonctions constitutionnelles de compétence canadienne tout à fait séparément de celles qu'elle assume au Royaume-Uni ou dans tout autre domaine du Commonwealth, et qui s'occupe notamment de nommer le gouverneur général, qui la représente sur la scène fédérale, selon le seul avis de son premier ministre canadien et sous le grand sceau du Canada.

Étant donné qu'aucune loi du Parlement britannique ne s'applique au Canada, la Couronne aux droits du Canada est sous le seul contrôle du Parlement canadien et, aux termes de l'Acte d'établissement de 1701 qui fait partie de notre constitution, cela s'applique aussi à l'ordre de succession à la Couronne. (C'est pourquoi le Statut de Westminster décrit la convention selon laquelle aucun dominion, y compris le Royaume-Uni, ne peut modifier les règles de succession sans l'assentiment consensuel de cette modification par tous les parlements des autres dominions.) Et, quoique les Lettres patentes de 1947 émises par Sa Majesté le roi George VI permettent au gouverneur général d'exercer la prérogative royale et les pouvoirs de la Couronne, il peut le faire uniquement s'il agit au nom de la souveraine. Puisqu'elles stipulent

clairement que les pouvoirs appartiennent en droit au monarque, ces lettres patentes n'ont aucunement retiré ses pouvoirs constitutionnels à la reine.

Alors, le « nœud gordien » est effectivement « depuis longtemps tranché, sur la base du consensus et de l'action conjointe et réciproque de Londres et d'Ottawa ». Cependant, cela a été fait uniquement grâce à une entente entre nos gouvernements et nos parlements, et le processus a servi à faire du Canada une monarchie constitutionnelle souveraine et non une sorte de pseudo-colonie. Il reste donc encore beaucoup à faire juridiquement avant que le Canada ne puisse exister sans la Couronne, institution plus profondément ancrée dans notre nation que seulement dans la tête d'anciens combattants vieillissants.

Notre parlement pourrait certes prendre les mesures de haute voltige juridique proposées par McWhinney qui, selon lui, trancheraient nos liens avec la Couronne sans qu'il soit nécessaire de s'attaquer à la tâche herculéenne de la réforme constitutionnelle. Toutefois, si l'on ne fait pas appel au processus de modification approprié, le pays pourrait devenir un genre de pseudo-république bizarre avec un président qui, d'un point de vue constitutionnel, recevrait ses pouvoirs de la souveraine qu'il continuerait légalement de représenter. Je crois que ni les républicains, ni les monarchistes accepteraient un tel changement mi- figue, mi-raisin. Donc, tant que nous ne modifierons pas la Constitution pour faire du Canada une république, la Couronne demeurera fermement en place et les liens demeureront bien solides, tant sur le plan sentimental que sur le plan juridique.

Gavin McGill Guthrie